

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines**

**APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024**

**Politique nationale d'accueil et d'accompagnement  
des étrangers en France**

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française

**Volet I :** Primo-arrivants dont les réfugiés

**Volet II :** Accompagnement spécifique des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

***Date limite de remise des projets : 6 juin 2024***

Avec la promulgation de la nouvelle loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale est devenue une des politiques prioritaires du gouvernement (PPG).

Le présent appel à projets a pour objectif de mettre en œuvre sur le département des Yvelines la politique d'intégration. Les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » doivent soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité de celles du droit commun notamment celles du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui est le socle de la politique d'intégration mis en œuvre par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'instruction du 26 mars 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer aux préfets de région et préfets de départements définit les axes principaux des crédits mobilisés par l'action 12 du programme 104.

Les cinq axes principaux sont :

- la maîtrise effective du français : rehaussement de la prescription linguistique.
- le respect des principes de la république
- l'intégration par le travail
- le développement des CTAI
- le déploiement du programme AGIR

Le public bénéficiaire concerné par les actions à proposer comprend :

- les étrangers primo-arrivants dont les réfugiés : ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, s'installant durablement en France et signant un Contrat d'intégration Républicaine (CIR) ;
- les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), dénomination sous laquelle on regroupe les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les BPI font partie des primo-arrivants dès lors qu'ils ont obtenu leur statut de protection internationale depuis moins de cinq ans, ils peuvent bénéficier des actions dès lors qu'ils sont pourvus d'un récépissé constatant cette protection ;
- les personnes déplacées d'Ukraine justifiant, par une autorisation provisoire de séjour (APS) en cours de validité, de la qualité de bénéficiaire de la protection temporaire (BPT) sont éligibles à certaines actions financées dans le cadre de cet appel à projets.

## **VOLET I : Les primo-arrivants dont les réfugiés**

### **Les actions d'intégration susceptibles d'être financées par le programme 104**

#### **a) Les actions menées en matière de langue**

L'apprentissage du français est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement à l'emploi. L'étranger primo-arrivant bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un positionnement linguistique lors de son passage en plateforme d'accueil de l'OFII. Il peut se voir prescrire une formation linguistique initiale obligatoire de 100 à 600 heures dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), pour atteindre le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL) et suivre deux parcours visant les niveaux A2 et B1 de 100 heures chacun proposés par l'OFII. Il suit 4 jours de formation civique dont les contenus ont été recentrés sur l'accompagnement vers l'emploi.

**> Les actions financées au niveau territorial sur le programme 104 ne peuvent être que complémentaires du CIR et bien articulées avec lui.** L'évaluation initiale du niveau de langue des signataires, les taux d'atteinte du niveau A1 et du niveau A2 à l'issue des formations proposées par l'OFII ainsi que les caractéristiques du public CIR (compétences linguistiques, niveau de diplôme, profil d'apprentissage...) sont des paramètres à prendre en compte pour développer une offre complémentaire et adaptée aux besoins pour garantir leur droit au séjour durable et faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi en complémentarité de la démarche d'« aller vers » de France Travail..

Une attention toute particulière sera portée sur les modes d'évaluation du niveau de langue des étrangers primo-arrivants dont BPI à leur entrée et à leur sortie.

#### **b) La consolidation des parcours linguistique**

La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue

En complément des outils et contenus de formation proposés au niveau national, les crédits du programme 104 peuvent permettre d'accompagner les professionnels et

bénévoles de l'apprentissage du français en s'appuyant notamment sur le réseau des centres de ressources illettrisme et analphabétisme.

### **Outils et formations à destination des formateurs et bénévoles de l'apprentissage du français**

[docenstock@illettrisme.org](mailto:docenstock@illettrisme.org) : plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA) et porté par le CRI PACA.

<https://accompagner.cavilam.com> site qui propose un cours en ligne « accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.

<https://reseau-cria.fr/pop-alpha/> projet global visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes peu ou pas scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Sont proposées des formations en présentiel de 3 jours pour soutenir l'entrée dans l'écrit, des conseils pédagogiques en ligne adaptés aux situations rencontrées ainsi qu'une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue française pour des adultes pas ou peu scolarisés.

### **c) Les actions à mener en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République**

L'action 12 du programme 104 peut également être mobilisée pour favoriser l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie sociétale en France et des principes et valeurs de la République, en complément en particulier de la formation civique du CIR.

Ces actions sont d'autant plus importantes que les étrangers qui sollicitent un document de séjour s'engagent désormais par la souscription d'un contrat d'engagement au respect des principes de la République (article 46 de la loi CIAI). Par ailleurs, en application de l'article 20 de cette même loi, la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle sera conditionnée par la réussite d'un examen civique.

### **d) Les actions menées en matière d'emploi**

L'intégration par l'emploi est la priorité de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil (et l'apprentissage de la langue) et répond aux besoins de l'économie française.

### **e) L'emploi des femmes**

Au sein de l'intégration par l'emploi, un public doit faire l'objet d'une attention toute particulière : les femmes étrangères. Elles se caractérisent par un taux d'activité nettement inférieur par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants. Leur part parmi les diplômés d'études supérieures est pourtant plus importante.

Le comité interministériel sur l'immigration et l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a fait de l'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes une priorité gouvernementale inscrite à sa mesure 14 parmi les deux objectifs principaux retenus :

- un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants ;
- la promotion de l'activité des femmes migrantes

Il est essentiel que ces programmes comprennent, là aussi, une dimension d'aide à la garde des enfants de moins de trois ans, soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier, soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue.

#### **f) Les actions menées en matière d'accès aux droits**

L'accès aux droits des étrangers (renouvellement du titre de séjour, accès aux droits sociaux, inscription comme demandeur d'emploi indemnisé...) doit faire l'objet d'une attention particulière.

##### **— Renouvellement de titres**

Information renforcée sur les nouveaux documents de séjour :

Dans le cadre du nouveau déploiement de l'ANEF (administration numérique pour les étrangers en France), une attestation de prolongation d'instruction (API) remplace le récépissé papier délivré aux étrangers primo-arrivants dans l'attente de la délivrance du titre de séjour.

Cette API permet d'attester du séjour régulier des étrangers primo-arrivants et de l'ouverture des droits associés en fonction de leur situation.

Pour les BPI, elle permet notamment l'exercice d'une activité professionnelle et l'ouverture des droits sociaux

##### **— Accès aux droits sociaux**

Il s'agit ici d'accompagner les actions favorisant l'accès aux droits sociaux :

- projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers (hors BPI éligible au programme AGIR) et afin qu'ils puissent bénéficier de ces actions d'accompagnement aux droits
- formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux/intercommunaux d'action sociale notamment) ;

##### **— Accès au compte bancaire**

Le droit au compte bancaire existe mais est encore insuffisamment respecté, alors qu'il est une condition essentielle de la vie en France.

##### **— Accès à la santé**

Trois types d'actions peuvent être financées :

- actions en matière d'information et d'accès aux soins dédiées au public étranger primo-arrivant
- actions d'accompagnement adapté à la santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil
- actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre.

#### **— accès à la mobilité**

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi. Il ressort qu'un actif sur quatre a déjà renoncé à une offre d'emploi en raison de difficultés d'accès à la mobilité. Pour faciliter l'accès à la mobilité, des actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo arrivants pourront être financées sur les crédits du programme 104.

- Recenser l'offre d'aide à la mobilité existante en vue de la création d'un répertoire facilitant le parcours d'intégration et animer un réseau d'acteur sur la base de ce travail
- Former les acteurs du parcours d'intégration sur les mobilités solidaires
- Accompagner vers la mobilité autonome les étrangers primo-arrivants afin de faciliter leur intégration socioprofessionnelle

#### **g) L'accès au sport**

Il s'agit de soutenir toute action facilitant l'accès à la pratique sportive des étrangers primo-arrivants ou visant à leur insertion dans le domaine du sport.

#### **h) L'accès à la culture et pratiques culturelles**

- Encourager la visite des lieux culturels et la découverte du patrimoine
- Favoriser l'accès aux livres et à la lecture

## **VOLET II : L'accompagnement spécifique des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et articulation avec le programme AGIR :**

Déployé en 2023 dans 52 départements, ce programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés doit se généraliser en 2024. Il s'agit d'une réforme structurelle qui ne doit pas conduire à ajouter un dispositif et un acteur associatif aux autres mais à reconfigurer l'accompagnement des personnes réfugiées dans le département.

Les crédits du programme 104 action 12 peuvent soutenir des actions spécifiques en faveur des BPI mais il convient d'éviter toute redondance avec le périmètre d'action du programme AGIR c'est à dire l'accès aux droits, à l'emploi / formation et au logement tout en veillant à maintenir les dispositifs spécifiques en faveur des BPI non accompagnés par le programme AGIR.

Aussi, certaines actions soutenues les années précédentes ne seront pas reconduites cette année 2024 si elles entrent dans le périmètre d'action du futur opérateur AGIR.

### **LES TERRITOIRES D'INTÉGRATION**

Les territoires d'intégration ont été initiés à partir de 2019 et déclinés à compter de 2021 en contrat et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI/PTAI).

La responsabilité de l'admission au séjour régulier des étrangers sur le territoire revient à l'État qui doit mobiliser les moyens nécessaires pour faciliter leur intégration dans le cadre du parcours d'intégration républicaine. C'est l'objet en particulier des crédits du BOP 104 du ministère de l'Intérieur, auxquels concourent plus largement les crédits des autres ministères.

**OBJECTIF :** faciliter la mobilisation des compétences des collectivités locales pour réussir l'intégration des étrangers en situation régulière résidant sur leur territoire.

## Les crédits

### **Des crédits très largement déconcentrés**

L'ensemble des crédits relatifs à l'intégration des étrangers éligibles portés par le BOP 104 est regroupé depuis 2022 sur l'**action 12** du BOP 104.

La déconcentration des crédits s'accompagne de la fixation des objectifs suivants :

- au moins 70% des crédits alloués (hors programme AGIR et CTAI) à la priorité de l'intégration par l'emploi et par la langue
- au moins 30 % d'étrangers primo-arrivants hors BPI

### L'évaluation des actions

L'évaluation de l'utilisation des crédits est un exercice indispensable à l'efficacité des actions conduites. Les associations ont par ailleurs l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds octroyés pour une fin déterminée, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Depuis 2021, l'évaluation du bon usage des crédits de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants s'effectue par l'intermédiaire d'un questionnaire, dit Plan national d'évaluation (PNE), diffusé sous format numérique auprès des structures bénéficiaires de l'action 12 du programme 104.

En 2023, le taux de réponse au PNE a été de 95% au niveau national, avec de fortes disparités territoriales. L'objectif en 2024 sera d'atteindre 100 % de réponse.

Afin de faciliter la saisie des données par les structures, le PNE sera conçu et diffusé en 2025 sur un logiciel qui permettra d'en améliorer en théorie l'ergonomie (lime survey).

Par ailleurs, les porteurs des actions retenus devront obligatoirement produire un bilan (bilan financier de l'action) et les documents d'évaluation joints au présent appel à projet. A défaut de transmission, le projet proposé en 2024 fera l'objet d'un avis défavorable. Vous trouverez en annexe un tableau des indicateurs qu'il convient de compléter par des objectifs cibles et joindre à la demande de subvention.

Tout au long de l'année, la DDETS suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

## **Information des résultats**

Dès la fin de l'instruction des projets :

- pour les projets non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'en informer ;
- pour les projets retenus: un courrier de notification sera adressé aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée.

Celle-ci sera versée par virement sur le compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté ou la convention.

## **MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS : VOLET I ET VOLET II**

Le dossier de demande de subvention est composé :

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus par la DDETS en 2023
<ul style="list-style-type: none"><li>- du formulaire cerfa n°12156*06, téléchargeable sur le site internet <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projet ;</li><li>- des statuts de l'organisme ;</li><li>- d'un RIB ;</li><li>- du tableau des indicateurs, avec en outre les données générales relatives au porteur, les objectifs prévus correspondant au projet 2024;</li><li>- de la fiche de renseignements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du formulaire cerfa n°12156*06, téléchargeable sur le site internet <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projet ;</li><li>- des statuts de l'organisme (si modifiés) ;</li><li>- d'un RIB (si changement) ;</li><li>- du compte-rendu financier (cerfa n° 15059*02) en indiquant les cofinancements obtenus ;</li><li>- du rapport d'activité de l'action développée en 2023;</li><li>- du tableau des indicateurs, avec outre les données générales relatives au porteur, l'ensemble du document devra être renseigné ;</li><li>- de la fiche de renseignements</li></ul>

**?** Le dossier de demande de subvention 2024 doit être transmis, **en deux exemplaires**, à la DDETS des Yvelines **au plus tard le 6 juin, uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

**DDETS des Yvelines  
Service Accueil, Hébergement et intégration  
Mission Accueil et intégration des populations étrangères  
60 avenue du Centre  
78180 Montigny le Bretonneux**



➤ Personnes référentes :

- Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef de service « Accueil, Hébergement, Intégration » ([fabrice.soulie-belrepayre@yvelines.gouv.fr](mailto:fabrice.soulie-belrepayre@yvelines.gouv.fr)) ;

- Emmanuel GAUCHEY, chef de mission « Accueil et intégration des populations étrangères » ([emmanuel.gauchey@yvelines.gouv.fr](mailto:emmanuel.gauchey@yvelines.gouv.fr)) ;

- Emmanuelle SANVOISIN, gestionnaire de l'appel à projets départemental du BOP 104 ([emmanuelle.sanvoisin@yvelines.gouv.fr](mailto:emmanuelle.sanvoisin@yvelines.gouv.fr)) ;

- Boîte fonctionnelle DDETS-hébergement : [ddets-hebergement@yvelines.gouv.fr](mailto:ddets-hebergement@yvelines.gouv.fr)

**INFORMATION 2024 : Tout dossier transmis après le 06/06/24, le cachet de la poste faisant foi, ou réceptionné incomplet, sera déclaré irrecevable.**